

ATA - @CTION TELECOM ATLANTIQUE

Société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros
Siège social : Immeuble de la Canopée - 358 rue du Marensin - 40990 Mées
991 847 385 RCS Dax

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 avril 2026**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de refonte des statuts, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, après en avoir délibéré, de nommer pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général de la société :

- La société **HOLDING MR**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis Parc d'Activités Maign – 4 rue de Pitoys – 64600 Anglet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 848 068 508, représentée par Mathieu ROLDAN ès-qualités de Gérant,

La société HOLDING MR, par l'intermédiaire de Monsieur Mathieu ROLDAN, remercie l'Assemblée et les associés de leur confiance, confirme qu'elle n'est frappée par aucune incompatibilité lui empêchant d'exercer ces fonctions et déclare accepter ces fonctions.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général de la société disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente de la Société.

Toutefois, le Directeur Général ne pourra réaliser, sans l'accord préalable du Président qui devra assurer un délai de réponse rapide et raisonnable et qui ne pourra en tout état de cause excéder 20 jours ouvrés, les actes ou opérations suivants, cet accord préalable pouvant être recueilli par tous moyens :

- l'acquisition ou la cession de tout bien immobilier ou de titres de toute société ;
- la participation à toute société, de fait ou de droit ;
- la souscription de tous emprunts, conventions de couverture de taux ou conventions accessoires à de telles opérations ainsi que de contrat de location à longue durée ou de crédit-baux pour un montant supérieur à 10 000 euros ;
- tout investissement non prévu par le budget annuel validé par l'Associé Majoritaire ;
- l'octroi de sûretés ou de garanties ;
- tout achat qui sort du cadre du budget annuel de la Société validé par l'Associé Majoritaire ;

- le recrutement de tout salarié dont la rémunération brute annuelle excède 40 000 euros ;
- la conclusion de tout engagement hors-bilan ;
- la conclusion de tout contrat avec un client ou un fournisseur de la Société d'un montant supérieur à 15 000 euros HT ;
- la conclusion de toute convention avec des parties liées ou tout Affilié de l'Associé Minoritaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

La Présidente

+

DocuSigned by:

FC51809C51F2426...